

E 2803/1969/302/1

*Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz,
au Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Huber*

*Copie**L SW*

Berne, 26 juillet 1944

Nous avons l'honneur de vous informer que nous avons récemment entretenu le Conseil fédéral¹ de la situation dans laquelle le Comité international de la Croix-Rouge pourrait éventuellement être placé si, du fait des circonstances, il était privé des ressources qui alimentent le budget des activités que lui impose la guerre, sans pouvoir simultanément se libérer des charges financières correspondantes.

D'accord avec le Conseil fédéral, nous sommes en mesure de vous confirmer qu'au cas où, malgré une gestion économe et prudente, le Comité international devait avoir à faire face à des difficultés de trésorerie, la Confédération n'hési-

1. *On ne trouve pas de trace de cette discussion du Conseil fédéral dans les procès-verbaux photocopiés du gouvernement (E 1004.1 1/447). Sur cette question, cf. DDS, vol. 13, N° 130, et E 2001 (D) 1968/74/5.*

Cf. aussi le Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'octroi d'une avance de la Confédération au comité international de la Croix-Rouge (du 20 novembre 1945), FF, 1945, II, pp. 376-379.



27 JUILLET 1944

509

terait pas à lui venir en aide, soit en lui accordant une nouvelle dotation à fonds perdus, soit en lui ouvrant un crédit. Dans l'un comme dans l'autre cas, le montant serait fixé, suivant les circonstances, au moment même de la décision concrète.

Nous espérons que les indications qui précèdent contribueront à fournir au Comité le minimum d'assurance qu'exige la poursuite, malgré l'incertitude des temps, de ses activités indispensables et, partant, la sauvegarde de sa haute mission.